

NOTE INTRODUCTIVE

DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- Le dossier administratif, comprenant notamment le registre d'enquête destiné à recueillir les observations et propositions du public sur le projet pendant la durée de l'enquête publique ;
- Le dossier de consultation des personnes publiques associées, avec leurs observations remises sur le projet et les réponses apportées ;
- Le dossier de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Wimereux arrêté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais du 29 juin 2017, composé des pièces suivantes :
 - o Diagnostic architectural, patrimonial et environnemental,
 - o Rapport de présentation,
 - o Règlement
 - o Plans de repérage :
 - Plan de repérage 1, général,
 - Plan de repérage 2, centre sud,
 - plan de repérage 3, centre nord, entrée nord-est
 - plan de repérage 4 , Terlincthun, Honvault, limite nord

Le projet est élaboré en procédure d'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) car sa mise à l'étude est antérieure à la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite LCAP). Celle a notamment institué un nouveau dispositif se substituant aux AVAP : le Site Patrimonial Remarquable (SPR). Cette loi permet toutefois de poursuivre la démarche d'élaboration de l'AVAP qui prendra le nom de Site Patrimonial Remarquable lors de son approbation.

Le projet d'AVAP a fait l'objet de l'examen par la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine.

Il a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et auprès de l'autorité environnementale.